

## **Annexe n°1 : liste des pièces justificatives**

Dans chaque situation, il convient de produire les pièces justificatives (document lisible) détaillées ci-après afin d'éviter des suspensions de versements ou des demandes de remboursement de versements indus.

### **Situation familiale : marié**

- copie livret de famille,
- extrait de l'acte de naissance de l'enfant (si défaut de livret de famille),
- déclaration (datée et signée) sur l'honneur du conjoint de non perception de prestations familiales ou d'avantage de même nature,
- attestation de l'employeur du conjoint de cessation de paiement du supplément familial de traitement ou avantage de même nature, à la date de versement de l'avantage familial,
- attestation (datée et signée) de l'organisme étranger, débiteur de prestations familiales, de non-paiement ou de cessation de paiement (date d'effet à préciser) pour l'agent résident affecté dans un pays accordant ce type de prestations.

### **Situation familiale : pacsé ou vie maritale**

- attestation de PACS,
- copie livret de famille, ou, si défaut de livret de famille, extrait de l'acte de naissance de l'enfant,
- déclaration (datée et signée) sur l'honneur du partenaire/concubin/parent de l'enfant de non perception de prestations familiales ou d'avantage de même nature,
- attestation de l'employeur du partenaire/concubin/parent de l'enfant de cessation de paiement du supplément familial de traitement ou avantage de même nature, à la date de versement de l'avantage familial,
- attestation (datée et signée) de l'organisme étranger, débiteur de prestations familiales, de non-paiement ou de cessation de paiement (date d'effet à préciser) pour l'agent résident affecté dans un pays accordant ce type de prestations.

### **Situation familiale : divorcé**

- copie livret de famille, ou, si défaut de livret de famille, extrait de l'acte de naissance de l'enfant,
- copie du jugement de divorce,
- déclaration (datée et signée) sur l'honneur du conjoint de non perception de prestations familiales ou d'avantage de même nature
- attestation consulaire certifiant le lieu de résidence de l'enfant et certificat de scolarité,
- attestation (datée et signée) de l'organisme étranger, débiteur de prestations familiales, de non-paiement ou de cessation de paiement (date d'effet à préciser) pour l'agent résident affecté dans un pays accordant ce type de prestations.

### **Situation familiale : séparé**

- copie livret de famille, ou, si défaut de livret de famille, extrait de l'acte de naissance de l'enfant,
- copie du jugement de séparation, le cas échéant, si le jugement ne le mentionne pas, attestation du lieu de résidence de l'enfant,
- déclaration (datée et signée) sur l'honneur du conjoint de non perception de prestations familiales ou d'avantage de même nature,
- attestation de l'employeur du conjoint de cessation de paiement du supplément familial de traitement ou avantage de même nature, à la date de versement de l'avantage familial,
- attestation (datée et signée) de l'organisme étranger, débiteur de prestations familiales, de non-paiement ou de cessation de paiement (date d'effet à préciser) pour l'agent résident affecté dans un pays accordant ce type de prestations.

### **Situation familiale : enfant adopté**

- copie du jugement d'adoption,
- déclaration (datée et signée) sur l'honneur du conjoint/partenaire/concubin/parent de l'enfant de non perception de prestations familiales ou d'avantage de même nature,
- attestation de l'employeur du conjoint/partenaire/concubin/parent de l'enfant de cessation de paiement du supplément familial de traitement ou avantage de même nature, à la date de versement de l'avantage familial,
- attestation consulaire certifiant le lieu de résidence de l'enfant et certificat de scolarité,
- attestation (datée et signée) de l'organisme étranger, débiteur de prestations familiales, de non-paiement ou de cessation de paiement (date d'effet à préciser) pour l'agent résident affecté dans un pays accordant ce type de prestations.

### **Situation familiale : enfant handicapé**

- copie livret de famille, ou, si défaut de livret de famille, extrait de l'acte de naissance de l'enfant,
- extrait de l'acte de naissance de l'enfant (si défaut de livret de famille),
- copie de la carte d'invalidité pour les enfants de moins de 21 ans,
- déclaration (datée et signée) sur l'honneur du conjoint/partenaire/concubin/parent de l'enfant de non perception de prestations familiales ou d'avantage de même nature,
- attestation de l'employeur du conjoint/partenaire/concubin/parent de l'enfant de cessation de paiement du supplément familial de traitement ou avantage de même nature, à la date de versement de l'avantage familial,
- attestation (datée et signée) de l'organisme étranger, débiteur de prestations familiales, de non-paiement ou de cessation de paiement (date d'effet à préciser) pour l'agent résident affecté dans un pays accordant ce type de prestations.

### **Situation familiale : enfant recueilli**

- pour l'enfant recueilli par l'agent résident, copie du jugement (avec sa traduction en français par un traducteur assermenté) et, le cas échéant, copie du titre de séjour de l'enfant d'un pays différent de celui de sa résidence,
- déclaration (datée et signée) sur l'honneur du conjoint/partenaire/concubin/parent de l'enfant de non perception de prestations familiales ou d'avantage de même nature,
- attestation de l'employeur du conjoint/partenaire/concubin/parent de l'enfant de cessation de paiement du supplément familial de traitement ou avantage de même nature, à la date de versement de l'avantage familial,
- attestation (datée et signée) de l'organisme étranger, débiteur de prestations familiales, de non-paiement ou de cessation de paiement (date d'effet à préciser) pour l'agent résident affecté dans un pays accordant ce type de prestations.

### **Ajouter selon la tranche d'âge :**

À chaque début d'année scolaire pour les enfants âgés de 16 ans et plus, ou dès que l'enfant atteint l'âge de 16 ans en cours d'année, il convient, selon le cas, pour les enfants :

- scolarisés
- étudiants,
- suivant un enseignement à distance (CNED),
- en apprentissage ou en stage de formation professionnelle (limite d'âge 18 ans) -le stage rémunéré ne doit pas dépasser 55% du SMIC-,

de présenter un des documents cités ci-après :

- certificat de scolarité dans un établissement d'enseignement (article L.552-4 du code de la sécurité sociale) ou un certificat d'inscription à des cours par correspondance ou certificat de préinscription scolaire, qui devra être suivi ultérieurement du certificat de scolarité (traduction en français),
- copie de l'attestation d'apprentissage,
- attestation de non-paiement ou de cessation de paiement (date d'effet à préciser) de l'allocation d'adulte handicapé, dûment signée et datée de l'organisme.

☞ L'agent résident doit informer rapidement son gestionnaire des changements de la composition de sa famille afin d'actualiser les droits. Corollairement, il doit veiller à produire l'ensemble des pièces justificatives correspondantes.

## **Annexe n°2 : enfant à charge**

### **Les enfants ouvrant droit au versement de l'avantage familial**

- Il n'est pas nécessaire que le ou les enfants à charge aient un lien de filiation avec l'agent résident. Aucune condition de nationalité des enfants n'est requise.
- L'enfant à charge peut résider au foyer ou hors du foyer mais toujours à la charge effective et permanente de l'agent résident.
- L'enfant confié à un tiers (parent descendant ou ascendant) n'autorise pas le versement de l'avantage familial dans la mesure où l'enfant n'est pas reconnu comme à charge, excepté s'il existe une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial.

### **La notion d'enfant à charge**

L'avantage familial versé par l'Agence est attribué aux personnels, à condition que les enfants soient à la charge effective et permanente du bénéficiaire.

La notion d'enfant à charge, au sens de la législation sociale, est une notion qui repose à la fois sur des éléments matériels et financiers et sur la responsabilité affective et éducative de l'enfant.

- la condition de charge est appréciée au plan pécuniaire. Elle correspond aux dépenses engagées pour l'entretien (logement, nourriture, habillement...) de l'enfant.
- la condition d'éducation comporte l'accomplissement des responsabilités parentales relatives au devoir de garde, de surveillance et d'éducation dans le but de protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé, sa moralité. Il s'agit de la responsabilité éducative et affective à l'égard de l'enfant.

Il appartient à l'agent résident, qui entend bénéficier des avantages familiaux attachés à la charge effective et permanente d'enfant, d'apporter la preuve qu'il remplit les conditions requises.

Dans le cadre d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, l'avantage familial peut éventuellement être versé à une tierce personne qualifiée (dite "délégué aux prestations familiales"), dans les conditions prévues par l'article L. 552-6 du code de la sécurité sociale.

**En cas de séparation ou de divorce, l'enfant au bénéfice duquel l'agent résident verse une pension alimentaire n'est pas considéré à sa charge au sens des prestations familiales.**

### **L'âge limite de prise en charge**

La notion d'enfant à charge procède de l'appréciation d'une situation de fait et droit. Elle comporte, notamment, des âges limites.

En effet, l'ouverture des droits est réexaminée à partir du 16<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant (articles L.313-3, R.313-12 du code de la sécurité sociale). Le cas échéant, la limite d'âge est reculée à 18 ans révolus si l'enfant est placé en apprentissage ou en stage de formation professionnelle et à vingt et un ans révolus si l'enfant poursuit ses études.

Pour l'étude des droits, un bulletin de renseignements est à compléter par l'agent résident accompagné des pièces justificatives (cf. annexe n° 1).

Enfin, la limite d'âge est supprimée lorsque l'enfant est atteint d'une infirmité permanente d'au moins 80%, constatée avant son 21<sup>ème</sup> anniversaire, le mettant dans l'impossibilité d'exercer un travail salarié et de bénéficier au titre de la législation de l'État de résidence d'une allocation pour ce handicap.

Les changements intervenus dans la situation de l'agent sont pris en compte dès le premier jour du mois suivant ce changement.

**Annexe n° 3 : demande d'attribution  
de l'avantage familial pour l'agent résident  
au titre de l'année scolaire 2007/2008  
avec effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007**

Nom de naissance \_\_\_\_\_

Nom  
d'usage \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

date et lieu de naissance                    /    /                    à  
\_\_\_\_\_

- ◆ J'opte pour \* :     le bénéfice de l'avantage familial versé par l'AEFE ;  
                               le non bénéfice de l'avantage familial versé par l'AEFE.

\* *cocher la case correspondante*

- ◆ Je déclare être informé(e) des éléments suivants :

- le droit d'option prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;
- l'ouverture du droit à l'avantage familial est conditionnée à l'examen préalable de ma situation et à la production des pièces justificatives ;
- des règles d'attribution et de non cumul de l'avantage familial ;
- le non exercice du droit d'option vaut expression de choix de non bénéfice des nouvelles dispositions ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Cette loi garantit un droit d'accès et de rectification pour les données concernant la personne ;
- la loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. L 441-1 du code pénal – art. L.114-13 du code de la sécurité sociale) ;
- l'AEFE peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (art. L 583-3 du code de la sécurité sociale).

- ◆ Je m'engage, dès connaissance, à informer l'AEFE des changements de ma situation pour permettre l'actualisation de mes droits et à produire l'ensemble des pièces justificatives adéquates.

Date

signature